MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 13 octobre 2026 à 19 h 00.

Présents :	Le maire :	Tom Arnold
	Les conseillères :	Manon Jutras
		Natalia Czarnecka
	Les conseillers :	Carl Woodbury
		Denis Fillion
		Patrice Deslongchamps
		Daniel Gauthier
	Le Directeur général et Greffier-trésorier:	François Rioux

1. <u>Ouverture de la séance</u>

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19 h 00 par M. Tom Arnold, Maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le Directeur général, Monsieur François Rioux, est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2026-10-331 **2. <u>Adoption de l'ordre du jour</u>**

Il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

2026-10-332 **4. <u>Adoption des procès-verbaux</u>**

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2026 soit approuvé tels que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. <u>DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE</u>

2026-10-333 **5.1. <u>Reconduction et amendements au Protocole d'entente entre la Municipalité et le Camping des Chutes de la Rouge</u>**

CONSIDÉRANT la teneur de la résolution numéro 2020-05-185, adoptée lors d'une séance du conseil municipal tenue le 30 mai 2020, et ce aux fins de signer un protocole d'entente concernant la gestion du Camping des Chutes de la Rouge;

CONSIDÉRANT la teneur de la résolution numéro 2025-01-030, adoptée lors d'une séance du conseil municipal tenue le 23 janvier 2025, et ce aux fins d'amender et de prolonger un protocole d'entente concernant la gestion du Camping des Chutes de la Rouge;

CONSIDÉRANT que la date de fin du protocole d'entente est prévue pour le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que la volonté de prolonger le protocole d'entente jusqu'au 31 décembre 2027 est partagée par les deux parties prenantes, soit par la Municipalité ainsi que par l'organisme;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent pour conserver les amendements au protocole d'entente actuel;

PAR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que ce conseil :

- **Autorise** par la présente monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général et Greffier-trésorier, Monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
- **Autorise** la reconduction du protocole d'entente concernant la gestion du Camping des Chutes de la Rouge selon les termes et amendements statués dans le document intitulé "Amendements et reconduction du protocole d'entente concernant la gestion du Camping-des-Chutes-de-la-Rouge".

Adoptée à la majorité des conseillers; les conseillers Patrice Deslongchamps, Daniel Gauthier et Denis Fillion se sont abstenus de voter.

6. RESSOURCES HUMAINES

2026-10-334

6.1. Abrogation et remplacement de la résolution 2026-08-271 - Démission de l'employé numéro 195

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 195 a remis sa démission le 23 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 195 a quitté son poste le 9 octobre 2026;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** que le conseil municipal accepte, avec regrets, la démission de l'employé numéro 195 et remercie celui-ci pour tous les services rendus à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-10-335

6.2. Démission de l'employé no 252

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 252 a remis sa démission le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 252 a quitté son poste le 5 octobre, 2026;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et **résolu** que le conseil municipal accepte, avec regrets, la démission de l'employé

numéro 252 et remercie celui-ci pour tous les services rendus à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2026-10-336 **6.3. <u>Octroi d'un contrat pour retenir les services de Madame Chantal Delisle - Soutien au service du Greffe et support à la direction-</u>**

CONSIDÉRANT les besoins de support au service du Greffe et au soutien à la direction;

CONSIDÉRANT l'absence temporaire d'un (e) employé (e) temps plein au poste d'adjoint (e) à la direction;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est entendue avec Madame Chantal Delisle, qui dispose de l'expérience et des connaissances requises pour effectuer les tâches nécessaires au soutien du service du Greffe et au soutien à la direction;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et **résolu** par ce conseil:

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- **De retenir** les services de Madame Chantal Delisle selon l'entente négociée, pour un maximum de 20,000.00$, pour une période indéterminée, débutant le 12 octobre 2026 à raison de deux (2) ou trois (3) jours par semaine;
- **D'autoriser** par la présente, monsieur le maire Tom Arnold et le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution;

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.130.00.419.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. <u>FINANCES</u>

2026-10-337 **7.1. <u>Approbation des comptes à payer</u>**

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et **résolu** :

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois d'octobre 2026 comme suit :

Chèques totalisant 2,526,723.13 $

Prélèvements totalisant 16,081.30 $

Salaires totalisant 245,669.12 $

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 10,000$ comme suit :

-la facture numéro 29181 au montant de 55,762.88 $, incluant les taxes applicables présentée par Acier Lafrance pour l'armature galvanisée de la patinoire du Parc Paul-Bougie;

-la facture numéro ESA010471-1 au montant de 360,550.10 $, incluant les taxes applicables présentée par Longus Equipement Incl. pour l'achat d'une pelle mécanique

-la facture numéro 95614 au montant de 50,942.55 $, incluant les taxes applicables présentée par FBL pour l'audit 2025;

- la facture numéro 26903 au montant de 44,406.71 $, incluant les taxes applicables présentée par Emile Foucault Excavation pour des fournitures et aménagement du Parc Paul-Bougie;

-la facture numéro 91002 au montant de 95,690.82 $, incluant les taxes applicables présentée par Rénovation LRS Inc pour le coffrage et la finition de la patinoire du Parc Paul-Bougie;

-la facture numéro 22724 au montant de 22,747.34 $, incluant les taxes applicables présentée par 2863-9987 Qc Inc (Groupe Foucault) pour la collecte des encombrants avril-mai-juin 2026;

-la facture numéro 2430 au montant de 29,395.03 $, incluant les taxes applicables présentée par 2945380 Canada Inc. pour la collecte des rebus de septembre 2026;

-la facture numéro 'Rapport 9' au montant de 26,805.71 $, incluant les taxes applicables présentée par Fosses Septiques Miron pour les vidanges de fosses septiques;

-la facture numéro 4722564 au montant de 45,113.07 $, incluant les taxes applicables présentée par Wolseley pour la fourniture d'un ponceau sur la Rivière-Rouge;

-la facture numéro 294263011711 au montant de 27,642.66 $, incluant les taxes applicables présentée par Albert Viau pour l'achat de divers ponceaux;

-la facture numéro 257525 au montant de 32,516.32 $, incluant les taxes applicables présentée par 9064-1622 Qc Inc(Pavage RF) pour l'achat de matériaux granulaires;

-la facture numéro FA0060183 au montant de 10,750.16$, incluant les taxes applicables présentée par Multiroutes pour l'épandage de chlorure de calcium;

-la facture numéro 8285 au montant de 661,891.73 $, incluant les taxes applicables présentée par T.G.C Inc. pour la réfection chemin Kilmar GR.CH-29.16-29.17;

-la facture numéro 4130008963 au montant de 83,091.28 $, incluant les taxes applicables présentée par Eastern Ontario Ready Mix Inc pour le béton pour Centre Paul Bougie;

-la facture numéro 31356 au montant de 10,140.81 $, incluant les taxes applicables présentée par LH2-Parallèle 54 pour la surveillance de chantier Kilmar 16-17;

-la facture numéro Décompte #5 au montant de 151,185.46 $, incluant les taxes applicables présentée par Construction Monco pour la réfection du chemin Kilmar/Belvédère;

-la facture numéro F103578 au montant de 42,027.70 $, incluant les taxes applicables présentée par Uniroc Inc. pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin de la Rivière Rouge;

-la facture numéro 4756297 au montant de 59,421.73 $, incluant les taxes applicables présentée par Wolseley pour la fourniture d'un ponceau chemin de la Rivière Rouge;

-la facture numéro Décompte #1 au montant de 114,867.02 $, incluant les taxes applicables présentée par Uniroc Construction pour le remplacement d'un ponceau sur chemin de la Rivière Rouge;

-la facture no 8265 au montant de 71,583.73 $, incluant les taxes applicables présentée par T.G.C. Inc pour la réfection du chemin Kilmar 16-17;

-la facture numéro 109444 au montant de 233,436.50 $, incluant les taxes applicables présentée par le ministère des Finances pour le 2e versement à la Sureté du Québec;

-la facture 'Rapport 10' au montant de 24,902.01 $, incluant les taxes applicables présentée par Fosses Septiques Miron pour les vidanges de fosses septiques.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2026-10-338 **7.2. <u>Annulation de plusieurs soldes résiduaires des règlements d'emprunt - 624,888.00 $</u>**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation et qui peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans le registre du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité..

PAR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et **résolu** que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante:

1.Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes de l'annexe;

2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne de l'annexe;

3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge informe le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des

modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes de l'annexe.

QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge demande au ministère d'annuler de ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires Municipales, et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 13 octobre 2026.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE LE : _____

par: _____

2026-10-339 **7.3. <u>Autorisation d'affectation de Réserves financières et de l'excédent non affecté</u>**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a identifié les postes budgétaires nécessitant un montant pour exécuter le projet, tel qu'il appert au tableau ci-dessous;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite transférer de la réserve financière, les montants inscrits dans la colonne des postes budgétaires du projet;

PAR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** qu'un montant de 43,500 $ $ soit transféré des Réserves financières vers les postes budgétaires suivants:

POSTE GL	**DESCRIPTION**	**DESTINATION**	**PROVENANCE**
23.041.50.710	Ponceau Édina	6,900 $	Surplus non affecté
23.080.20.721	Patinoire parc Paul Bougie	36,600 $	Surplus non affecté

Les fonds nécessaires seront transférés du poste budgétaire **59.110.00.000** aux postes **23.041.50.710** et **23.080.20.721**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-10-340 **7.4. <u>Attribution d'un contrat de gré à gré par demande de prix- Audit 2026- FBL s.e.n.c.r.l - 43 000 $</u>**

CONSIDÉRANT que **l**a firme FBL a réalisé l'audit des rapports financiers de la Municipalité au cours des années antérieures;

CONSIDÉRANT que cette expérience lui a permis d'acquérir une connaissance approfondie des opérations, des pratiques administratives, des systèmes financiers et des particularités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la continuité du mandat facilitera la collaboration entre FBL et l'administration, tout en favorisant une préparation efficace et rigoureuse des états financiers 2026;

CONSIDÉRANT que le Directeur des Finances et Directeur général adjoint a procédé à une demande de prix de gré à gré auprès de FBL s.e.n.c.r.l. Société de comptables professionnels agréés et conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur, soit :

Fournisseur	Prix avant taxes applicables
FBL s.e.n.c.r.l.	**43 000 $**

CONSIDÉRANT que l'offre de service reçue a été analysée et a été retenue conformément aux critères établis;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et **résolu** par ce conseil :

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

- **D'attribuer** l'offre de services de la firme FBL s.e.n.c.r.l. pour un montant de 43 000 $ plus les taxes applicables et de lui confier le mandat d'audit du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026, conformément aux modalités qui y sont prévues, et d'autoriser la direction générale à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.
- **D'autoriser** le Directeur des finances et Dga à signer tout document requis donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.130.00.413**

Adopté à l'unanimité des conseillers.

.

2026-10-341

7.5. <u>Ratification d'un contrat de 5 ans octroyé pour l'entretien des chemins privés -Chemin d'Andernach - 9423-5603 Québec Inc - 18,315.00 $</u>

CONSIDÉRANT la teneur du règlement numéro RA-2024-601 concernant l'entretien des chemins privés ;

CONSIDÉRANT que pour chacun des chemins faisant l'objet d'un contrat d'entretien, une majorité de propriétaires et d'occupants de lots riverains ont désigné à la Municipalité, l'entrepreneur retenu pour effectuer les travaux d'entretien souhaités ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conclu avec l'entrepreneur désigné, un contrat d'entretien selon les conditions négociées et acceptées par une majorité des propriétaires et occupants des lots riverains de chacun des chemins concernés ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** que le conseil autorise le Directeur général à confirmer et autoriser le contrat d'entretien avec Déneigement, Émondage et Rénovations JKLM (9423-5603 Québec Inc), pour la somme de 18,315.00 $, plus les taxes applicables :

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.330.00.443**.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-10-342 **7.6. <u>Ratification d'un contrat octroyé pour le déneigement des chemins privés - rue Ménard - Yannick Labrosse Legris - 2 100.00 $</u>**

CONSIDÉRANT la teneur du règlement numéro RA-2024-601 concernant l'entretien des chemins privés ;

CONSIDÉRANT que pour chacun des chemins faisant l'objet d'un contrat d'entretien, une majorité de propriétaires et d'occupants de lots riverains ont désigné à la Municipalité, l'entrepreneur retenu pour effectuer les travaux d'entretien souhaités ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conclu avec l'entrepreneur désigné, un contrat d'entretien selon les conditions négociées et acceptées par une majorité des propriétaires et occupants des lots riverains de chacun des chemins concernés ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Fillion et **résolu** que le conseil autorise le Directeur général à confirmer et autoriser le contrat de déneigement 2026-2027 avec Yannick Labrosse Legris , pour un montant de 2,100.00 $, plus les taxes applicables :

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.330.00.443**.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

.

2026-10-343 **7.7. <u>Ratification d'un contrat octroyé pour l'entretien d'un chemin privé - Des Hauteurs - Carignan & Gareau - Jason Arnold - 34,995.00 $</u>**

CONSIDÉRANT la teneur du règlement numéro RA-2024-601 concernant l'entretien des chemins privés;

CONSIDÉRANT que pour chacun des chemins faisant l'objet d'un contrat d'entretien, une majorité de propriétaires et d'occupants de lots riverains ont désigné à la Municipalité, l'entrepreneur retenu pour effectuer les travaux d'entretien souhaités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conclu avec l'entrepreneur désigné, un contrat d'entretien selon les conditions négociées et acceptées par une majorité des propriétaires et occupants des lots riverains de chacun des chemins concernés;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** que le conseil autorise le Directeur général à confirmer et autoriser le contrat d'entretien du chemin Des Hauteurs, chemin Carignan & chemin Gareau avec Jason Arnold, pour les sommes suivantes, plus les taxes applicables :

- Saison 2026-2027 11,325.00 $
- Saison 2027-2028 11,670.00 $
- Saison 2028-2029 12,000.00 $

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.330.00.443**.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. <u>TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES</u>

2026-10-344 **8.1.** **<u>Octroi de contrat - Matériel granulaire supplémentaire - Remplacement d'un ponceau sur la Rivière-Rouge (GR-PC-0654) - Uniroc Inc. - 36,553.77 $</u>**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge doit procéder au remplacement d'un ponceau sur le chemin de la Rivière-Rouge (GR-PC-0654);

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent des matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT les demandes de prix réalisées au printemps en incluant le transport selon le site des travaux;

CONSIDÉRANT que les coûts réels suite à la réalisation des travaux est supérieur à l'estimation;

CONSIDÉRANT que le coût s'élève à 36,553.77$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ces travaux font partie des projets financés en partie par le Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL), subvention VCH32272;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Deslongchamps et **résolu**:

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- **D'attribuer** le contrat à Uniroc Inc. pour un montant de 36,553.77$ avant taxes applicables;
- **D'autoriser** le Directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **23.040.91.710.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-10-345 **8.2.** **<u>Attribution d'un contrat de gré à gré par demande de prix- Panneaux radar pédagogiques similaires- Martech Signalisation Inc - 13,075.50 $</u>**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire l'acquisition de trois panneaux radar pédagogiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur, soit:

Fournisseurs	**Prix avant taxes**
Martech	13,075.50 $
Kalitec	18,801.06 $
Kalitec	19,606.06 $ (autre modèle, meilleur de sa catégorie, garantie de 5 ans)
Traffic-innovation	15,784.00 $
Goliax	Produit non offert

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées et qu'un fournisseur a été retenu conformément aux critères établis;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** :

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- **D'attribuer** un contrat à Martech Signalisation Inc. pour 3 panneaux radar pédagogiques similaires, pour un montant de 13,075.50 $ plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée;
- **D'autoriser** le Directeur général à signer tout document requis donnant effet à la présente résolution;
- **D'autoriser** le Directeur des Finances et DGA à transférer les fonds du poste 02.150.10.951 le montant de 13 730.00 $;

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.355.00.641.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-10-346 **8.3.** **<u>Attribution d'un contrat de gré à gré par demande de prix- grutier pour remplacement d'un ponceau sur Chemin Edina- Grue Mobile Veilleux - 19,000.50 $</u>**

CONSIDÉRANT que les pluies abondantes survenues au cours des derniers ont causé des dommages importants au réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT qu'une situation d'urgence a été constatée en juillet sur le chemin Edina;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite obtenir les services d'un grutier dans le cadre du remplacement d'un ponceau sur Edina (GR-PC-0383);

CONSIDÉRANT que le contremaître des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès d'un (1) fournisseurs conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur, soit :

Fournisseur	**Prix avant taxes**	**Contingence**	**Total (avant taxes)**
Grue Mobile Veilleux	17,300.50$	1,700.00$	19,000.50$

CONSIDÉRANT que la soumission reçue a été analysée et que le fournisseur a été retenu conformément aux critères établis;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et **résolu** :

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- **D'attribuer** un contrat à Grue Mobile Veilleux pour des travaux sur le ponceau Edina (GR-PC-0383), pour un montant de 17,300.50 $ plus une contingence de 10% plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée;

- **D'autoriser** le Directeur des finances a procéder au transfert de Fonds du poste 02.150.00.951 au poste 23.041.50.710 le montant de 25 000.00 $
- **D'autoriser** le Directeur général à signer tout document requis donnant effet à la présente résolution;

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **23.041.50.710.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-10-347

9.1. Renouvellement du contrat - Collecte des matières organiques et des résidus ultimes pour l'année 2027 - Transport Sanitaire Hayes

CONSIDÉRANT que le 18 août 2023, des soumissions ont été sollicitées par appel d'offres public, via SEAO, pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour la période du 13 novembre 2023 au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT que dans l'appel d'offres public numéro 2023-GSLR-TC pour la collecte et le transport des matières résiduelles, la Municipalité se réservait le droit de renouveler le contrat annuellement pour les périodes suivant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2023-10-415, la municipalité a octroyé un contrat à la compagnie Transport Sanitaire Hayes (2945380 Canada inc.) pour la collecte et le transport des matières résiduelles, pour la période du 13 novembre 2023 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 2024-11-409, la Municipalité a renouvelé le contrat avec Transport Sanitaire Hayes pour l'année 2025, tel qu'autorisé dans l'appel d'offres public 2023-GSLR-TC ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 2025-09-279, la Municipalité a renouvelé le contrat avec Transport Sanitaire Hayes pour l'année 2026, tel qu'autorisé dans l'appel d'offres public 2023-GSLR-TC;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et **résolu** que ce conseil :

- **Mentionne** que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- **Autorise** le Maire Tom Arnold et le Directeur général et Greffier-trésorier, Monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution;
- **Octroie** un contrat à Transport Sanitaire Hayes Inc. au montant de 309,275.25 $, plus les taxes applicables, pour la collecte des matières organiques, résiduelles ultimes, encombrants et feuilles pour l'année 2027;

Les fonds nécessaires seront prélevés aux postes budgétaires apparaissant au tableau:

Postes budgétaires	**Description**	**Dépenses avant taxes**
02.45236.516	Organique	87,722.25 $

02.45110.516	Ultime	175,553.00 $
02.45110.446	Encombrant	40 000.00 $
02.45235.446	Feuilles	6 000.00 $
	Total:	309,275.25 $

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-10-348 **9.2. <u>Dérogation mineure- route 148- marge avant- lot 5 925 364 - zone UL-01</u>**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-0030 déposée par le propriétaire le 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une marge avant de 8,09 mètres de la ligne de lot alors que la grille des spécifications de la zone UL-01 du règlement de zonage numéro RU-902-2015 et ses amendements prévoit une marge avant maximale de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que les documents de présentation du Service de l'aménagement, du développement et de l'urbanisme ont été analysés;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre M. Frédérick Vincent, daté du 16 juin 2026, dossier V-1823;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par la technologue Mélanie Sylvain de Dessins Drummond Inc., numéro 3992, daté du 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la demande vise une disposition du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée a pour effet de permettre une augmentation de la marge avant de 3,09 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande aurait pour effet d'empêcher la régularisation et la construction du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT qu'aucun voisin immédiat n'est situé à proximité du bâtiment visé et qu'aucun impact significatif sur les propriétés voisines n'a été identifié;

CONSIDÉRANT que la demande concerne uniquement l'implantation du bâtiment par rapport à la marge avant maximale et n'entraîne aucun impact connu sur la sécurité publique, la santé ou l'environnement;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise pas une disposition relative aux contraintes particulières visées aux articles 113 et 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et **résolu** que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-0030 afin de permettre une marge avant de 8,09 mètres de la ligne de lot pour l'immeuble visé, telle que présentée aux documents déposés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-10-349 **9.3. <u>PIIA - Calumet- route 148- Construction habitation unifamiliale isolée - Lot 5 925 364 - Zone UL-01</u>**

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « demande de P.I.I.A. ») numéro 2026-0031, déposée par le requérant le 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 925 364, situé le long de la route 148, souhaite construire une habitation unifamiliale isolée d'un étage comprenant un revêtement extérieur en fibre de bois de couleur loup-gris ainsi qu'une toiture à deux versants recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme, ont été analysés;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre M. Frédérick Vincent, daté du 16 juin 2026, dossier V-1823;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par la technologue Mélanie Sylvain de Dessins Drummond Inc., numéro 3992, daté du 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro RU-901-01-2016 et ses amendements (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet de construction d'un bâtiment principal à l'intérieur du secteur de Calumet doit faire l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A. et être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères généraux du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'intégration du projet au milieu naturel, objectif 1 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le critère a, par une implantation qui semble limiter le déboisement requis pour la construction et qui privilégie un secteur déjà partiellement dégagé;
- Le critère b, par un retrait suffisant de la route et un bâtiment d'un étage favorisant une intégration harmonieuse au paysage;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à la protection des caractéristiques naturelles du site, objectif 2 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit:

- Le critère a, par une implantation localisée à l'extérieur des secteurs de contraintes apparents et visant à minimiser les impacts sur les éléments naturels du terrain;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs au traitement architectural du bâtiment, objectif 4 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit:

- Le critère a, par un bâtiment de plain-pied présentant un gabarit résidentiel simple et harmonieux;
- Le critère b, par une architecture contemporaine intégrant des éléments résidentiels traditionnels tels qu'une toiture à deux versants et un porche couvert;
- Le critère c, par une entrée principale clairement définie par un porche couvert;
- Les critères d, e et f, par l'intégration d'avancées architecturales, d'ouvertures variées et d'éléments de transition contribuant à la qualité architecturale du bâtiment;
- Le critère g, par l'utilisation de matériaux durables et adaptés à un usage résidentiel;
- Les critères h et i, par une combinaison sobre et harmonieuse du revêtement loup-gris, des accents de bois et de la toiture noire, limitant le nombre de matériaux et de couleurs;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les objectifs et critères applicables du chapitre 3 du règlement sur le P.I.I.A. relatifs à l'implantation, à la volumétrie, à l'architecture et à l'intégration paysagère du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'acceptation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect de l'ensemble des normes applicables;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet nécessite l'octroi d'une dérogation mineure afin de régulariser des éléments dérogatoires à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de l'approbation de cette dérogation mineure, le projet ne peut satisfaire aux objectifs et critères du P.I.I.A. et ne peut conséquemment être autorisé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et **résolu** que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. numéro 2026-0031, telle que déposée, conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure requise pour la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-10-350 **9.4.** **PIIA - Route panoramique 148 -13, rue Pilon - Changement revêtement de toiture - lot 5 925 988 - Zone A-04**

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « demande de P.I.I.A. ») numéro 2026-0033, déposée par le requérant le 1er septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 13, rue Pilon souhaite remplacer le revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur bleue du bâtiment principal par un revêtement en bardeau d'asphalte de couleur gris charcoal;

CONSIDÉRANT que les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme, ont été analysés;

CONSIDÉRANT que le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro RU-901-01-2016 et ses amendements (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet de modification de l'apparence d'un bâtiment principal à l'intérieur du secteur route panoramique 148 doit faire l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A. et être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères généraux du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs au traitement architectural du bâtiment, objectif 4 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le critère g, par une apparence, une couleur et une qualité des matériaux qui s'intègrent harmonieusement au cadre bâti environnant, assurant une compatibilité avec les bâtiments voisins et contribuant au maintien du caractère du secteur;
- Le critère h, par la cohérence de la couleur gris charcoal avec les revêtements existants du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 5 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par l'utilisation d'une couleur sobre et neutre favorisant une intégration harmonieuse au paysage du secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-10-351 **9.5.** **<u>Octroi d'un mandat juridique à Trivium avocats pour la défense de la Municipalité relativement à une demande déposée devant la Cour du Québec, Division des petites créances, concernant un dossier d'installation septique sur le matricule 1856-94-6005</u>**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été signifiée d'une demande introduite devant la Cour du Québec, Division des petites créances, dans laquelle un citoyen réclame des dommages et autres conclusions relativement à l'application de la réglementation municipale et au suivi d'un dossier d'installation septique desservant l'immeuble identifié au matricule 1856-94-6005;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être représentée par un procureur afin de préparer le dossier, conseiller l'administration municipale et représenter la Municipalité dans le cadre de cette procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge opportun de confier un mandat professionnel à un cabinet d'avocats spécialisé en droit municipal;

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et r**ésolu** que ce conseil**:**

1. **Octroie** un mandat à Trivium avocats afin d'agir à titre de procureur de la Municipalité dans le dossier déposé à la Cour du Québec, Division des petites créances, relativement aux réclamations formulées contre la Municipalité concernant un dossier d'installation septique desservant l'immeuble identifié au matricule 1856-94-6005;
2. **Autorise** le procureur mandaté à préparer et déposer tous les actes de procédure requis, à représenter la Municipalité à toute conférence de règlement, audience ou autre étape du dossier, ainsi qu'à prendre toute mesure jugée nécessaire à la défense des intérêts de la Municipalité;
3. **Autorise** le Directeur général et greffier-trésorier ainsi que la Directrice de l'urbanisme et de l'environnement à transmettre au procureur tous les documents, renseignements et instructions requis aux fins du mandat;
4. **Autorise** le paiement des honoraires professionnels et déboursés associés à ce mandat conformément à l'offre de services ou au tarif convenu avec le cabinet mandaté;
5. **Autorise** le Directeur des finances et Directeur général adjoint à procéder au transfert de 20 997.50 $ du poste budgétaire 02.150.10.951 au poste budgétaire 02.130.00.412

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.130.00.412.**

Adoptée à la majorité des conseillers; le conseiller Carl Woodbury enregistre sa dissidence.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET COMMUNICATION

12. RÈGLEMENTATION

2026-10-352

12.1. Abrogation des résolutions relatives au règlement numéro 2025-09-909 sur les usages conditionnels

ATTENDU que le conseil municipal a adopté la résolution numéro **2026-08-285** portant avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-09-909 sur les usages conditionnels le 11 août 2026;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté la résolution numéro **2026-08-286** portant adoption du projet de règlement numéro 2025-09-909 sur les usages conditionnels le 11 août 2026;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté la résolution numéro **2026-09-329** portant adoption du règlement numéro 2025-09-909 sur les usages conditionnels;

ATTENDU qu'il a été constaté que le processus d'adoption entrepris pour le règlement numéro 2025-09-909 ne respectait pas l'ensemble des dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière d'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU qu'un règlement sur les usages conditionnels est assujetti à un processus particulier comprenant notamment l'adoption d'un premier projet

de règlement, la tenue d'une assemblée publique de consultation, l'adoption d'un second projet de règlement, la procédure d'approbation référendaire lorsqu'applicable ainsi que l'adoption finale du règlement;

ATTENDU qu'afin d'assurer la validité juridique du règlement et d'éviter tout risque de contestation, il est nécessaire de reprendre le processus d'adoption depuis le début conformément aux dispositions légales applicables;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger les résolutions adoptées dans le cadre du processus initial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** que**:**

- Le conseil municipal abroge la résolution numéro **2026-08-285** intitulée *« Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-09-909 sur les usages conditionnels »* adoptée le 11 août 2026;
- Le conseil municipal abroge la résolution numéro **2026-08-286** intitulée *« Adoption du projet de règlement numéro 2025-09-909 sur les usages conditionnels »* adoptée le 11 août 2026;
- Le conseil municipal abroge la résolution numéro **2026-09-329** intitulée *« Adoption du règlement numéro 2025-09-909 sur les usages conditionnels »*;
- Le conseil municipal confirme son intention de reprendre le processus réglementaire relatif au règlement numéro 2025-09-909 sur les usages conditionnels conformément aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-10-353 **12.2. <u>Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 2025-09-909 sur les usages conditionnels</u>**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Manon Jutras qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-09-909 sur les usages conditionnels.

Ce règlement vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire municipal qui ne sont pas permis de plein droit au règlement de zonage, en établissant les zones admissibles, les critères d'évaluation ainsi que les conditions d'autorisation.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

2026-10-354 **12.3. <u>Adoption du premier projet de règlement numéro 2025-09-909 sur les usages conditionnels</u>**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite se doter d'un règlement sur les usages conditionnels afin de mieux encadrer l'implantation de certains usages sur son territoire;

ATTENDU que, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut autoriser certains usages sous

réserve de conditions particulières et de critères d'évaluation préalablement établis;

ATTENDU que le règlement sur les usages conditionnels constitue un outil de planification permettant d'assurer une meilleure intégration de certains projets au milieu tout en tenant compte des particularités du territoire;

ATTENDU que ce règlement vise notamment à encadrer certains usages tels que les unités d'habitation accessoires détachées, certains usages touristiques ainsi que certains usages compatibles avec leur milieu d'insertion;

ATTENDU que l'objectif du règlement est de permettre une plus grande souplesse réglementaire tout en assurant la protection du cadre bâti, de l'environnement, du paysage et de la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU qu'il a été constaté que le processus d'adoption amorcé précédemment ne respectait pas l'ensemble des exigences procédurales applicables à un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU qu'afin d'assurer la validité juridique du règlement et le respect des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le processus d'adoption doit être repris depuis le début;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public pour consultation conformément aux dispositions légales applicables;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et **résolu** que**:**

Le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 2025-09-909 sur les usages conditionnels.

Une assemblée publique de consultation soit tenue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le premier projet de règlement soit rendu disponible au public et transmis aux autorités compétentes conformément aux dispositions de la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-10-355 **12.4.** **<u>VETO DU MAIRE Adoption du règlement numéro 2026-02-903 modifiant le règlement de lotissement RU-903-2014 et ses amendements</u>**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge s'est dotée d'un règlement de lotissement visant à encadrer les opérations cadastrales et le développement harmonieux de son territoire;

ATTENDU que le règlement de lotissement RU-903-2014 établit les normes relatives à la création, à la modification et à l'aménagement des lots sur le territoire municipal;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de modifier certaines dispositions du règlement de lotissement afin d'en améliorer l'application et d'assurer une meilleure cohérence avec les autres règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que les modifications proposées visent notamment à encadrer les rues privées, à préciser les règles applicables aux lots et chemins dérogatoires, à modifier certaines dispositions relatives aux contributions pour fins de parcs et à améliorer les normes applicables aux opérations cadastrales;

ATTENDU que le projet de règlement vise également à clarifier certaines dispositions administratives, notamment celles relatives au fonctionnaire désigné, aux opérations cadastrales visées par une déclaration de copropriété et au paiement des taxes municipales avant l'approbation d'un plan cadastral;

ATTENDU que ces modifications contribuent à une meilleure gestion du territoire et à une application plus efficace de la réglementation municipale;

ATTENDU que les modifications réglementaires proposées sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2026-02-903 s'est tenue le 13 octobre 2026 conformément à la loi;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation à l'Hôtel de Ville, conformément aux dispositions légales applicables;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Gauthier que:

Le Conseil municipal adopte le règlement numéro 2026-02-903 modifiant le règlement de lotissement RU-903-2014 et ses amendements.

Le Maire exerce son **droit de veto**. à l'égard de cette résolution. Celle-ci sera soumise à la considération du conseil à la prochaine séance ordinaire, ou, après avis, à une séance extraordinaire (art. 142 code municipal du Québec).

2026-10-356 **12.5.** **<u>Adoption du règlement numéro 2026-09-900 modifiant le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014 et ses amendements</u>**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge s'est dotée d'un plan d'urbanisme visant à encadrer l'aménagement et le développement harmonieux de son territoire;

ATTENDU que le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014 établit les grandes orientations d'aménagement, les affectations du territoire ainsi que les objectifs de développement de la Municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de reconnaître et d'encadrer les résidences de tourisme déjà présentes sur le territoire municipal;

ATTENDU que le présent règlement vise à assurer une meilleure cohérence entre le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme municipale;

ATTENDU que les modifications proposées consistent notamment à autoriser l'usage C5 dans l'ensemble de l'affectation Résidentielle et Villégiature (RV);

ATTENDU que ces modifications sont conformes aux orientations générales du plan d'urbanisme et contribuent à la cohérence interne de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2026-09-900 s'est tenue le 13 octobre 2026 conformément à la loi;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation à l'Hôtel de Ville, conformément aux dispositions légales applicables;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et **résolu** que :

Le Conseil municipal adopte le règlement numéro 2026-09-900 modifiant le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-10-357 **12.6.** **Adoption du règlement numéro 2026-09-200 sur l'imposition d'une tarification de certains biens, services, activités et autres frais administratif**

ATTENDU que, dans le cadre de ses activités, la Municipalité reçoit, traite et analyse diverses demandes nécessitant un investissement important en temps, en ressources professionnelles et administratives;

ATTENDU que plusieurs de ces demandes entraînent l'analyse ou la modification potentielle d'un ou de plusieurs règlements d'urbanisme;

ATTENDU qu'il est du pouvoir de la Municipalité d'adopter des règlements visant une saine gestion financière de ses activités;

ATTENDU que le conseil municipal considère approprié d'appliquer le principe de l'utilisateur-payeur afin que les coûts associés au traitement de certaines demandes soient assumés par les personnes qui en bénéficient;

ATTENDU que la Municipalité désire également se prévaloir des dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec lui permettant de prescrire par règlement le montant des frais administratifs qu'elle exige, notamment lorsque le paiement d'une somme due est refusé;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 septembre 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation à l'Hôtel de Ville, conformément aux dispositions légales applicables;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que :

Le Conseil municipal adopte le règlement numéro 2026-09-200 sur l'imposition d'une tarification de certains biens, services, activités et autres frais administratifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

.

13. CORRESPONDANCE

2026-10-358

13.1. Autorisation de signature d'un partenariat avec l'OBV RPNS pour la mise en œuvre du Programme de suivi de la qualité de l'eau 2027-2028 à Grenville-sur-la-Rouge

CONSIDÉRANT que l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) est mandaté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour assurer la gestion intégrée de l'eau et des milieux de vie;

CONSIDÉRANT que depuis 2015, l'OBV RPNS travaille ardemment à la mise en place d'un Programme de suivi de la qualité de l'eau des rivières, dans le but de répondre à plusieurs objectifs du Plan directeur de l'eau (PDE) relié à l'acquisition de connaissances pour l'ensemble des bassins versants du territoire;

CONSIDÉRANT que les principaux objectifs du Programme sont de dresser un portrait de la qualité de l'eau, de cibler les secteurs potentiellement problématiques, de dresser un portrait temporel de l'évolution de la qualité de l'eau, d'évaluer et d'illustrer les efforts mis de l'avant pour minimiser l'impact des activités humaines sur la ressource;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge accorde une grande importance à la qualité de l'eau potable;

PAR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et **résolu** que ce conseil :

- **Mentionne** que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- **Autorise**, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
- **Autorise** la signature d'un partenariat avec l'OBV RPNS pour la mise en œuvre du Programme de suivi de la qualité de l'eau à Grenville-sur-la-Rouge;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge débourse un montant de 3,132.60$, plus les taxes applicables, pour ce partenariat, incluant les éléments suivants :

- La coordination du projet (contact avec le laboratoire, gestion des résultats, suivis);
- Le temps de déplacement et d'échantillonnage du personnel de l'OBV RPNS qui réalisera les prélèvements;
- Le transport des échantillons jusqu'au laboratoire;
- Les analyses des trois paramètres pour huit échantillons (six prélèvements réguliers et deux en temps de pluie);
- La production d'un rapport à la fin de l'année regroupant les résultats recueillis.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.412.00.411**.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-10-359

13.2. <u>Demande de participation au projet de lutte contre la châtaigne d'eau sur la rivière des Outaouais - 500 $</u>

CONSIDÉRANT la sollicitation reçue de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) en date du 30 septembre, 2026, visant la poursuite du projet de lutte contre la châtaigne d'eau sur la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue à la protection des écosystèmes aquatiques, à la restauration des habitats et à la préservation de la biodiversité locale;

CONSIDÉRANT que la campagne d'arrachage réalisée en 2026 sur le territoire de la municipalité nécessite une intervention supplémentaire en 2027 pour assurer le contrôle durable de cette espèce envahissante;

CONSIDÉRANT que le coût de participation au projet est de 500 $ plus taxes, incluant la coordination, la campagne d'arrachage, la production d'outils de sensibilisation et la remise d'un rapport annuel;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et **résolu** que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge participe au projet de lutte contre la châtaigne d'eau sur la rivière des Outaouais pour l'année 2027 et

verse une contribution de 500$, plus les taxes applicables, à L'OBV RPNA pour la réalisation des travaux.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.701.91.999**.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-10-360 **13.3. <u>Octroi d'une aide financière - centres communautaires Campbell et Avoca -Vocation de centres d'urgence - 6,000 $ total</u>**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite assurer la disponibilité de lieux adéquats pouvant accueillir et soutenir la population lors de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT que les centres communautaires Avoca et Campbell sont identifiés et utilisés par la Municipalité comme centres d'urgence et disposent notamment de génératrices permettant de maintenir certains services essentiels en cas de sinistre ou de panne prolongée;

CONSIDÉRANT que le maintien de cette capacité d'accueil entraîne pour ces organismes des dépenses récurrentes liées notamment à l'électricité, aux assurances, aux télécommunications, au chauffage et à l'entretien de leurs bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir financièrement ces deux organismes afin de contribuer au maintien de leur capacité à remplir cette fonction au bénéfice de la population;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et **résolu** que le conseil municipal accorde une aide financière annuelle de 3 000 $ au Centre communautaire Avoca et de 3 000 $ au Centre communautaire Campbell, pour un montant total de 6 000 $, afin de soutenir leur vocation de centres d'urgence pour la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.701.91.999**.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-10-361 **13.4. <u>Octroi d'une aide financière - École secondaire régionale Laurentian - Tournoi de golf LHRS - 250.00 $</u>**

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Municipalité reçue le 10 septembre 2026;

CONSIDÉRANT l'aide financière octroyée sera utilisée pour leur tournoi de golf dont les profits serviront à l'acquisition d'ordinateurs portables neufs pour remplacer le matériel vieillissant;

PAR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Daniel Gauther et **résolu** d'octroyer 250.00 $ à l'école régionale Laurentian pour soutenir leur tournoi de golf bénéfice;

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.701.91.999**.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2026-10-362 **13.5. <u>Octroi d'aide financière - Centre Notre-Dame de la Rouge - Marché de Noël - 500.00 $</u>**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite soutenir les initiatives qui contribuent à la vitalité de la communauté et favorisent la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT que le Marché de Noël du Centre Notre-Dame-de-la-Rouge offre à la population une activité festive et rassembleuse à l'approche de la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT que cet événement contribue à faire connaître et à mettre en valeur les artisans et petits commerçants locaux en leur offrant une vitrine pour présenter et vendre leurs produits;

CONSIDÉRANT que l'édition précédente du Marché de Noël a été appréciée de la population et que la Municipalité souhaite contribuer au succès et à la pérennité de cette initiative;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et **résolu** que le conseil municipal accorde au Centre Notre-Dame-de-la-Rouge une aide financière de 500.00$ pour la tenue du Marché de Noël 2026;

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.70.191.999**.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

2026-10-363 **15. <u>Levée de la séance</u>**

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et **résolu** que la présente séance soit levée à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. .

Je soussigné, Tom Arnold, Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par la Loi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Tom Arnold
Maire

François Rioux
Directeur général et Greffier-trésorier